

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

#### **Arrêté du 17 février 2010 portant nomination au conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français**

NOR : SASS1030671A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu les articles 5 et 7 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 modifié relatif à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français à l'exception du président,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommé administrateur suppléant au titre du IV de l'article 5 du décret du 7 mai 2007, sur proposition du président de la SNCF :

M. GARNIER (Bernard), en remplacement de M. VERNIÈRE (Laurent).

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 17 février 2010.

Pour le ministre du travail,  
des relations sociales, de la famille,  
de la solidarité et de la ville,  
pour la ministre de la santé et des sports  
et par délégation :

*Le sous-directeur  
des retraites et des institutions  
de la protection sociale complémentaire,*

J.-L. IZARD

Pour le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique et de la réforme de l'État  
et par délégation :

*Le directeur du budget,*

Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,*

M.-A. RAVON